

## Délibération n°2024-12-142

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

### Modification du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné  
procuration

M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France  
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe  
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine  
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le conseil communautaire, en date du 29 juin 2021, a adopté les compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La gestion des services d'eau et d'assainissement en concession de service public a été retenue. Néanmoins, une régie à autonomie financière « Eau du Pays de Landi » a été créée afin d'honorer, jusqu'à leur terme, les contrats d'exploitation en cours et de suivre les contrats d'investissement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et notamment les emplois nécessaires au fonctionnement de la régie à simple autonomie financière.

Le président propose à l'assemblée délibérante de créer 1 emploi d'assistant administratif.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la conférence des maires en date du 10 décembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide de créer un emploi d'assistant administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2025.**
- **Précise que le personnel de la régie à simple autonomie financière relève du droit privé et est soumis aux dispositions du code du travail, notamment pour les règles de recrutement et de licenciement.**
- **Prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au sein des budgets annexes de la régie.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,  
Marie Claire HENAFF.

Le Président,  
Henri BILLON.

